

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,  
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN ;  
Date de la convocation du conseil municipal : 14 mai 2025 ;  
*PRESENTS* : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, MAURANGES Jean-Jacques, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, FONTAINE Virginie, GIOUX Sylvain, BARNABAS Sébastien ;  
*REPRESENTES* : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX Michel ;  
*ABSENT* : Aucun ;  
*EXCUSES* : Aucun ;  
*SECRETAIRE DE SEANCE* : ROUCHEREAU Patrice.

## **DELIBERATION N° 2025-24 EN DATE DU 22 MAI 2025 PORTANT SUR : JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant :  
JEUX POUR ENFANTS

Le coût du projet s'élève à la somme 3049.00 € HT soit 3658.80 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ↓ D'approuver ce projet,
- ↓ De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet : JEUX POUR ENFANTS pour un montant de 3049.00 € HT soit 3658.80 € TTC
- Sollicite Monsieur le Président Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023-2025 afin d'y faire figurer ce projet
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention dans le cadre de cet avenant

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26.05.2025

ID : 019-211903307-20250526-202524-DE

→ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait à BUGEAT, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Yves URBAIN



Le Maire,

Le Secrétaire,  
Patrice ROUCHEREAU

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).